

Autonomie de vie et inclusion dans la société

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission Wallonne des Personnes Handicapées

1. Situation sur le terrain et besoins

Les personnes handicapées n'ont pas le choix de leur lieu de vie, surtout pour les personnes plus lourdement handicapées. L'installation dans un centre d'hébergement ou dans un logement AVJ implique en général un déracinement par rapport à l'environnement social et familial.

- Listes d'attente dans les centres d'hébergement pour personnes handicapées trop importantes et mal définies
- BAP :
 - peu de personnes actuellement ; besoins primaires privilégiés actuellement et pas la vie sociale
 - peu de promotion du dispositif mais malgré cela une liste d'attente de +/- 500 pers.
 - Les montants alloués sont trop faibles pour permettre une réelle autonomie dans toutes les activités de la vie, certaines activités sont exclues
 - Pas de possibilité d'être employeur
 - Obligation de déclarer à priori les services qui vont intervenir (pas de possibilité de prendre un prestataire non prévu pour un transport par exemple)
 - Obligation de faire appel à des services existants qui ne répondent pas entièrement à la demande, notamment en terme d'horaires, de prestations la nuit, ...
 - Pas de liberté d'utiliser les enveloppes définies
 - Le budget n'est pas libéré en une fois
 - Rigidité du plan de services (par exemple : détermination d'un besoin de 5 h de transport par semaine, la personne ne peut pas reporter ses heures sur une autre période alors que le budget est annuel).
 - Il a été reporté des interventions de l'AWIPH dans certains choix faits par des usagers
 - Intrusion de l'administration dans la vie privée des bénéficiaires : Les personnes doivent dire où elles vont, quand, ...
- Services de répit

Article 19

Très peu d'offre de répit en dehors du lieu de vie de la personne handicapée.

- Services AVJ :
 - pas assez nombreux
 - pas dans toutes les régions
 - prestations limitées

EXEMPLE : Actuellement en RW, 8 services AVJ sur 9 sont situés dans des logements sociaux. Cela a comme conséquence que ces services ne sont pas accessibles aux propriétaires (sauf si le logement est situé dans un rayon de 500 m autour du service AVJ). Une autre conséquence est que les personnes sont obligées de déménager (et donc de quitter leur réseau social) pour avoir accès au service. Une autre conséquence est que les personnes handicapées qui travaillent et qui ont donc un revenu dépassant le plafond de revenu donnant droit à un logement social ne peuvent avoir accès aux services AVJ. Pourtant, ces personnes ont aussi besoin d'un tel service et il n'existe pas d'alternative à ce service.

- Logement social :
 - peu de logements adaptés et pas toujours attribués en priorité aux personnes handicapées
- Aides familiales
 - nombre d'heures limité
 - pas d'intervention en dehors de 8 h -16 h (sauf quelques services)
 - coût important (prise en compte de l'allocation d'intégration pour la calcul du taux horaire)
- Titres services
 - limitation du nombre de titres services / année
 - limitation du type de prestations
- En règle générale :
 - les services généraux sont rarement adaptés à l'accueil et aux besoins des personnes handicapées et renvoient trop souvent à des structures spécifiques
 - les budgets sont majoritairement destinés à des structures spécialisées (institutions). De plus, il existe trop de grosses institutions.

Article 19

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Commission Wallonne des Personnes Handicapées

2. Illustrations éventuelles